

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2025-03

L'an Deux Mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 07/10/2025, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Alain CASTANG, Thierry DEGUILHEM, Alain LEGAL, René VISENTINI.

ABSENTS EXCUSES : Jérôme BETAILLE, Jean-Marc GOUIN, Didier CAPURON, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD N°3

Le 12 septembre 2025, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) a notifié au SyCoTeB le dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLUi n° 3.

Cette procédure régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme a été prescrite par délibération en date du 30 janvier 2025, afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur une parcelle appartenant à la commune de CANCON.

Elle va permettre de classer la parcelle, actuellement classée en zone agricole, en NPv (zone dédiée aux parcs photovoltaïques).

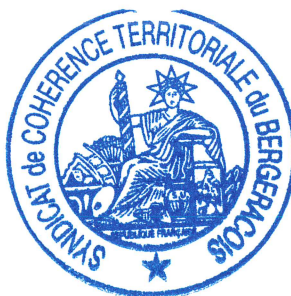
Décision :

Le SyCoTeB a pris connaissance avec intérêt et attention des pièces constitutives du dossier de Déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLUi n° 3 transmis par la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Considérant que le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°3 de la CCBHAP répond à l'intérêt général en soutenant la transition énergétique tout en préservant les équilibres agricoles et paysagers, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 24/10/2025
et de la publication, le 24/10/2025*
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 16 octobre 2025
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de reception de l'AR: 24/10/2025

024-200027134-DE_003_2025-DE
A G E D I